

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2013 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL**

### **Etaient présents**

**Mmes** : C. CHARLOT – I. CALOONE

**Mrs.** : M. BORREWATER – F.X. CAPPELLE – L. FOSSAERT – C. GAUTIER – J.P. GUILBERT – C. HALLARD – L. VAN DRIESSCHE

**Excusés** : Mmes G. GALLOIS – A.C. HERRENG (procuration donnée à C. CHARLOT) – M.O. COUSIN (procuration donnée à L. VAN DRIESSCHE) – Mrs F. BERNARDEAU – L. DESROUSSEAUX – D. DUQUESNE

*Madame Michèle COURTI a été nommé secrétaire.*

### ***I - DELIBERATION CONCERNANT LA SIGNATURE DU MARCHE VRD DU FUTUR LOTISSEMENT RUE DE LA FRESNOY - N° 2013-08-27.01***

Suite à une erreur de retranscription des montants annoncés lors de la réunion du 25 juillet 2013 sur la délibération envoyée en Préfecture, le coût du marché VRD pour le futur lotissement rue de la Fresnoy

présenté lors de cette réunion de conseil du 25 juillet 2013 s'élève à :

235 670,50 € HT pour la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux  
41 899,85 € HT pour la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux

Soit un coût total de **277 570,35 € HT**

**(Deux cent soixante-dix-sept mille cinq cent soixante-dix euros trente-cinq)**

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces concernant ce marché avec la Société EIFFAGE.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord par 11 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

### ***II - DELIBERATION CONCERNANT L'ACHAT D'UNE PARCELLE ENCLAVEE DANS LE TERRAIN DU FUTUR LOTISSEMENT RUE DE LA FRESNOY - N° 2013-08-27.02***

La parcelle cadastrée n° A 1094 est complètement enclavée dans la parcelle cadastrée n° A 1085 acquise en date du 18 mars 2013 pour l'aménagement du futur lotissement rue de la Fresnoy.

La Commune souhaite acquérir cette parcelle d'une trentaine de mètres carrés. Le prix a été fixé et accepté par les propriétaires à 3 000,00 € (trois mille euros).

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention et autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et à poursuivre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition et à l'aménagement de la parcelle en vue du lotissement.

Les sommes nécessaires aux dépenses des éléments cités ci-dessus sont inscrites au budget 2013.

### **III - DELIBERATION CONCERNANT LA PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU - N° 2013-08-27.03**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 avril 2013 et suite à l'acquisition, par la commune de la parcelle cadastrée A 1085 dont une partie est en zone A, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de révision allégée du PLU afin de passer l'ensemble de la parcelle en zone constructible. L'ensemble du terrain d'une contenance de 80 a 35 ca permettra à la commune de réaliser un lotissement de 12 lots au total (6 lots sur la zone UA existante dans le PLU voté le 28 juillet 2005 pour lesquels l'opération de réalisation est lancée comprenant la voirie et 6 parcelles ; 6 lots à venir après le passage des 35 a de la zone A en zone UA). Il est à noter que cette parcelle n'est plus cultivée depuis une quinzaine d'année.

La réalisation de ce lotissement va permettre à la commune de maintenir une évolution démographique souhaitée par le Conseil Municipal. Ce terrain est inclus dans le carré figurant au SDAU voté en 2012, la commune n'ayant consommé que 4,5 Ha sur les 9 Ha inscrits au SDAU. Le même terrain, ainsi que d'autres zones d'aménagement, ont été reportés dans la demande d'aménagement de notre territoire dans le cadre de l'élaboration du SCOT en cours de réalisation, SCOT qui devrait être approuvé en 2014.

#### **Après avoir entendu l'exposé du maire,**

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu les articles L. 123-13 et L 123-19 dudit Code de l'Urbanisme,

Considérant que la révision simplifiée du PLU est nécessaire pour pouvoir concrétiser la réalisation de l'ensemble du projet immobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire la révision simplifiée du PLU conformément aux articles L. 123-13 et L 123-19, aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU,

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- - article dans le bulletin municipal
- - dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- - possibilité d'écrire au maire
- possibilité de prendre rendez-vous avec le Maire

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du PLU,
- A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

## **AUTORISE**

Le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territorial
- à l'autorité compétente des transports urbains.
- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord par 11 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

## **IV – QUESTIONS DIVERSES**

### **1 ° - Nom de rue pour le lotissement de la Fresnoy**

Une délibération sera à mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance pour choisir le nom de la future rue du Lotissement de la Fresnoy. Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil de soumettre des propositions par mail, avant le prochain conseil fixé au jeudi 19 septembre.

### **2° - Piétonnier lotissement**

Monsieur le Maire indique que les parcelles cadastrées 775 et 777 s'étendent jusqu'à l'axe du fossé. Or, il est prévu d'utiliser l'emprise du fossé pour la création du piétonnier et le passage des réseaux. Monsieur le Maire va se rapprocher des propriétaires des parcelles concernées pour définir les modalités pour la création du chemin piétonnier.

### **3 ° - Poteaux sur trottoir le long de la RD 141 rue du Haut Quesnoy**

Monsieur le Maire indique que des poteaux, des plots et des arbustes ont été placés par des riverains en regard des habitations face aux n° 35, 44 et 46 rue du Haut Quesnoy. S'agissant d'une route départementale, le Conseil Général a mis en demeure les riverains de retirer ces éléments gênants avant la mi-Septembre.

### **4° - Repas des Aînés**

La semaine nationale des retraités et personnes âgées (du 14 au 20 octobre) est une période de vacances scolaires. La date du repas des aînés a été avancée au jeudi 17 octobre 2013. Le secrétariat

est chargé de contacter « Les Salons de la Gourmandière » pour savoir si la salle est libre et connaître les menus et les tarifs proposés.

#### **5° - Forum des associations**

Il sera organisé par le Foyer Rural le samedi 14 septembre à l'Espace Boulinguez de 10 h à 13 h. Un stand Transweppes sera tenu par Madame Catherine Charlot et Monsieur Jean-Pierre Guilbert. Compte tenu des dernières modifications, le secrétariat se charge de préparer une note récapitulative du système Transweppes.

#### **5° - Emplois d'avenir**

Le contrat d'avenir offre à des jeunes peu qualifiés la possibilité d'obtenir des contrats à temps plein pour une durée d'1 à 3 ans. La rémunération est prise en charge en majeure partie par l'Etat, la Région et le Département. Monsieur le Maire va contacter la Mission Locale des Weppes pour connaître les modalités précises d'une embauche de ce type.

#### **6° - ILEP**

Madame Anne Tibaux a remis aux quatre communes concernées le bilan financier et le bilan pédagogique concernant le centre aéré des petites vacances scolaires pour l'année 2012-2013. Une rencontre entre les 4 communes sera organisée à l'initiative de Madame Anne Tibaux ; Monsieur le Maire précise que le bilan est équilibré. Il suggère pour les années à venir une augmentation de la participation des communes.

L'ensemble du Conseil Municipal souhaite reconduire la convention avec l'ILEP pour l'année scolaire 2013-2014.

#### **7° - Visibilité carrefours**

Madame Isabelle Calonne informe le Conseil que les mesures ont été prises pour couper les plantes qui masquent la visibilité notamment aux carrefours Fresnoy/Haute Loge et Aldi.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures*